

A Nersac, le 19 décembre 2006

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.64 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

Société APROVAL 16 à Mornac

**Modifications des prescriptions techniques.
Arrêté préfectoral portant agrément des
installations de découpage de véhicules hors
d'usage**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le 13 septembre 2006, la société APROVAL 16 a transmis à Monsieur le Préfet de la Charente une demande d'agrément pour le découpage de véhicules hors d'usage.

RAPPEL DE LA SITUATION

Raison sociale : APROVAL 16
Forme juridique : Société Anonyme
Immatriculation : Numéro SIRET : 316 099 993 00024 Numéro A.P.E. : 372 Z
Siège social : Z.I. de la Braconne 16600 MORNAC
Représentée par : Monsieur Frédéric BOUDIER, directeur général

La Société APROVAL est spécialisée dans le transit, regroupement et traitement de déchets industriels banals, de déchets dangereux et de déchets ménagers. Elle fait partie depuis 2005 du groupe SITA France, la filiale environnement du Groupe Suez. Elle est implantée en Charente (APROVAL 16) et en Limousin (APROVAL 87).

L'ensemble des activités d'APROVAL en Charente et en Limousin est certifié ISO 14001.

APROVAL 16, créée en 1979, exploite une plate-forme de transit, regroupement et traitement de métaux, papiers, cartons, plastiques, bois, pneumatiques, déchets industriels banals ultimes, emballages ménagers propres et secs et déchets dangereux sur la commune de MORNAC. Son effectif actuel est de 47 personnes.

La société APROVAL 16 a été autorisée par un arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1994 à poursuivre l'exploitation d'une unité de stockage et de récupération de métaux, papiers et déchets industriels implantés sur la zone industrielle de La Braconne à Mornac. Les dispositions de cet arrêté ont été abrogées et l'ensemble des activités de la société APROVAL 16 est désormais réglementé par un arrêté préfectoral du 23 juin 2006.

L'exploitant a transmis à la préfecture le 13 septembre 2006 un dossier de demande d'agrément au titre de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage. Cette demande a été complétée le 19 décembre 2006.

PRESENTATION DU PROJET

APROVAL 16 dispose sur son site de Mornac d'une presse cisaille et d'une presse à paquet pour les métaux. Cette société qui est déjà agréée pour la dépollution des véhicules hors d'usage (arrêté complémentaire du 13 novembre 2006) a également fait une demande d'agrément pour le découpage de ces véhicules. Ainsi l'activité traitement des VHU se composera :

- d'une phase dépollution par une station mobile : extraction des différents fluides (carburant, lave-glace, liquide de frein, liquide de refroidissement, huiles..), démontage de la batterie, retrait du réservoir GPL si besoin, retrait des éléments contenant du mercure et des condensateurs contenant du PCB ou PCT
- d'une phase démantèlement : retrait du pot catalytique, des pneumatiques, du pare-chocs, du tableau de bord et autres plastiques volumineux et démontage des vitrages en limitant la casse au maximum, retrait du bloc moteur, de l'alternateur, du carburateur, des jantes et des faisceaux de câbles
- d'une phase finale de traitement : cisailage de la carcasse du VHU après dépollution et démantèlement.

Tous les éléments ainsi récupérés intégreront des filières de valorisation ou de recyclage (métaux, verre, plastiques, batterie, huiles, plastiques, carcasses, pots catalytique) ou d'élimination (liquide de frein, lave-glace, huile hydraulique, composants dangereux).

EXAMEN DES ELEMENTS FOURNIS

La demande, dans sa version complétée, comporte l'ensemble des documents réglementaires à savoir des renseignements sur la personne morale, l'engagement du demandeur de respecter les obligations des cahiers des charges mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 15 mars 2005, la description des moyens mis en œuvre à cette fin et l'attestation de conformité aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 délivrée par BVQI, organisme accrédité pour délivrer la certification de systèmes de management environnemental conforme à la norme internationale NF EN ISO 14001.

BVQI a audité APROVAL 16 le 10 juillet 2006 pour son activité de démolition et de broyage de VHU et a attesté que la société APROVAL 16 est conforme aux dispositions de son arrêté préfectoral d'exploiter et à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005.

AVIS ET CONCLUSION

Le cahier des charges pour les installations de broyage ou de découpage des VHU précise que « le titulaire doit utiliser un équipement de fragmentation et de tri des véhicules hors d'usage permettant la séparation sur site des métaux ferreux des autres matériaux. » or APROVAL 16 ne dispose pas d'un tel équipement. Toutefois une lettre du Sous-Directeur des Produits et des Déchets du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable précise dans une lettre aux DRIRE que : « le découpage ou le cisailage ne peut être considéré comme une opération de broyage et agréée à ce titre que si le véhicule a été au préalable entièrement démonté » ce qui sera le cas sur le site d'APROVAL 16 à Mornac.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées donne un avis favorable à la délivrance de l'agrément et propose de compléter l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juin 2006.

Par conséquent, nous proposons à Monsieur le Préfet de Charente de soumettre à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, en application de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977.